-A-

Accident cérébro-vasculaire

Automatisme, 16

Accusé à haut risque

Âge de l'accusé, 31

Délai de révision d'une décision, 31

Désignation par le tribunal, 31, 32

- Révocation, 32

Détention en milieu hospitalier, 31

- Fermée, 31

Détermination de la peine, 55, 58 Infraction grave contre la personne, 31, 32

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 177

Preuve, 32

Sécurité publique, 32

Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 31

Accusé dangereux atteint de troubles mentaux, 30, 31

Voir aussi Accusé à haut risque

Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux

Évaluation individualisée par le tribunal ou la commission d'examen, 23-34, 186

Femme, 34

Homme, 34

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 177

Prise en charge, 4, 6, 22-35, 186, 187

Profil des personnes souffrant de troubles mentaux

 Comparaison entre l'incarcération et l'hospitalisation, 112, 113

Récidive, 34, 35

Respect des droits constitutionnels, 29

Traitement, 26, 27, 35, 39

- Consentement, 27, 125
- Soin psychiatrique, 4, 6, 15, 39

Voir aussi Accusé à haut risque, Défense de troubles mentaux, Évaluation individualisée, Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

Acquittement

Automatisme sans troubles mentaux, 11, 15, 17 Conditionnel, 19 Inaptitude à subir un procès, 36 Libération inconditionnelle, 15

Acte matériel de culpabilité Esprit criminel, 7

Acte moralement répréhensible, 9, 13, 14, 186

Agent de probation

Rapport présentenciel, 42, 178, 180

Agression sexuelle

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Voir aussi **Délinquance** sexuelle

Alcool

Facteur criminogène, 3, 64, 101,

Intoxication volontaire, 12 Libération conditionnelle, 26 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Système correctionnel canadien (SCC), 64

Aliénation mentale

Concept, 8

Voir aussi Trouble de santé mentale

Aliéné mental, voir Trouble de santé mentale

Appel

Décision du tribunal ou de la commission d'examen, 29 Détermination de la peine, 56

Aptitude à subir son procès

Capacité cognitive limitée, 36

Critère de détermination, 35, 36 Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 176

- Durée, 178

Question soulevée de nouveau, 36

Voir aussi Inaptitude à subir un procès

Arme

Libération conditionnelle, 26

Asile

Internement, 2, 3

Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), 156

Audience

Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux, 24, 28

Inaptitude à subir un procès, 36

Automatisme

Définition, 15, 16, 18

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 19

Risque de récurrence des facteurs déclencheurs, 18, 19

Sécurité publique, 17-19

Théorie de la cause internet, 16, 17

Théorie du risque subsistant, 16, 17

Trouble de santé mentale, 15, 16, 18, 19

- Sans troubles mentaux, 9, 11, 15-19

Voir aussi **Défense**

d'automatisme sans troubles mentaux

Automutilation

Aggravation en milieu correctionnel, 99, 101, 117

Intervention policière, 131
Isolement préventif, 79, 117
Privation temporaire de liberté, 125

Autonomie

Consentement aux soins, 122-125, 128, 185

Autorité carcérale, voir Milieu correctionnel

Avocat

Représentation, 28, 31

- C -

Californie, voir Prison californienne

Camp de concentration nazi, 2

Cancer

Détermination de la peine, 53

Capacité de consentement, voir Consentement aux soins

Capacité de discernement

Effet des troubles mentaux, 11-14

Exigence, 14

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 5

Voir aussi Incapacité de discernement

Centre de psychiatrie légale de Montréal, 149

Centre de rétablissement Shepody, 78, 116

Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, 65

Centre régional de traitement (CRT)

Accessibilité, 70-72, 77, 97, 144, 145, 172

Accréditation, 67, 188

Antécédent d'isolement préventif, 79

Critères d'admission, 68, 70

Critères de sortie, 68-70

Détenu dangereux, 77

Détenu masculin, 68

Détenu vieillissant, 68

Financement, 69, 70

Programme, 69

- Consentement, 69

Rôle, 68, 70

Soin intensif, 66, 68

Système correctionnel canadien (SCC), 68-70

Trouble mental grave, 68, 95, 97, 188

Certificat médical

Cure fermée, 120, 185

Charte canadienne des droits et libertés, 37, 85, 103

Charte des droits et libertés de la personne, 125

Code civil du Bas-Canada, 121

Code civil du Québec, 67, 121, 123, 126, 178, 179

Code criminel, 4, 5, 8, 9, 11-14, 16, 18, 20, 22, 23, 26-33, 35, 41, 44, 52, 56, 58, 59, 101, 102, 131, 139-141-144, 149, 154, 159, 160, 163-167, 170, 171, 175-179, 181-183, 186

Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 144

Comité permanent de la justice et du solliciteur général, 161 Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 64, 77, 80, 94, 115, 139

Comité Vigilance, 157, 190

Commission canadienne sur la détermination de la peine, 160

Commission d'examen

Accusé à haut risque, 31, 32 Audience, 24 Décision, 24-31

- Appel, 29
- Révision, 28, 31, 36

Enquête, 28

Évaluation individualisée, 23-34 Inaptitude à subir un procès, 36, 37

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 23-34

Voir aussi **Évaluation** individualisée

Commission de la santé mentale du Canada (CSMC), 65, 145

Commission de réforme du droit du Canada, 21, 140, 141, 143

Communauté, voir Emprisonnement avec sursis, Transition du milieu correctionnel à la communauté

Consentement aux soins

Autonomie, 122-125, 128, 185 Capacité à consentir, 122, 123

- Critères d'évaluation, 122,
 123
- Évaluation médicale, 123, 124

Consentement libre et éclairé, 124, 125, 127, 175

- Santé mentale, 122-125
- Soin en milieu correctionnel, 66

Droit de la personne, 121, 127 Emprisonnement avec sursis, 175

Garde en établissement, 126, 127, 179

 Danger pour la personne et pour autrui, 126, 127, 129

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 27, 125

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 176, 178-180, 193

Patient souffrant de troubles mentaux

- Influence de la psychopathologie, 128, 129
- Résistance au traitement, 128, 129
- Vulnérabilité, 128

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 150, 189

Refus de soins, 122, 185 Respect de la volonté

individuelle, 121, 122, 124, 125, 128, 129, 185, 189

Urgence, 122

Voir aussi Inaptitude à consentir aux soins, Privation temporaire de la liberté

Constitutionnalité

Détention à durée indéterminée, 102, 103

Inaptitude à subir un procès, 35-37

Isolement préventif, 82-85 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

– Ancien régime législatif, 21

Peine cruelle et inusité, 83, 102,

Prison californienne, 103-105

Respect des droits constitutionnels de l'accusé, 29

Cour du Québec, 151

Cour municipale de Montréal, 148

Cour supérieure de juridiction criminelle

Accusé à haut risque

 Révocation de la désignation, 32

Cour suprême du Canada, 10, 12, 17, 18, 21, 31, 36, 37, 42, 45, 75, 160, 165-167, 175

Crime

Solution au problème lié à l'état mental perturbé, 49

Crime contre la personne

Condition mentale perturbée, 48

Culpabilité morale, 8

Détermination de la peine, 45-47, 50, 53, 55, 58, 159

Culture institutionnelle en milieu correctionnel

Contrôle, 89, 117 Critique, 95, 98, 117 Personnel infirmier psychiatrique, 89-95

- Comportement empathique,
 90
- Confrontation entre la thérapie et la punition, 92, 93, 98
- Déférence à l'endroit des surveillants, 90, 91
- Entrave par le fonctionnement correctionnel, 92-94, 98
- Masculinisation du soin, 90
- Modification de la pratique, 91, 92

 Perception des délinquants malades, 93, 94
 Réaction au comportement hors-

norme, 94, 95, 101, 117 Sécurité, 89, 91, 93, 98, 101

Cure fermée contre son gré, 120, 121

Certificat médical, 120, 185 Habeas corpus, 120

Cure libre volontaire, 120

- D -

Dangerosité

Automatisme, 17, 19 Évaluation, 19, 179, 180 Présomption, 20-22, 33 Stéréotype lié aux troubles mentaux, 20

Voir aussi Accusé à haut risque, Délinquant dangereux, Garde en établissement, Privation temporaire de liberté, Violence

Décideur externe indépendant (DEI)

Placement dans une Unité d'intervention structurée (UIS)

- Cohérence des décisions, 89
- Examen de la durée, 86, 87
- Réexamen du maintien ou du retrait, 86, 87

Déclaration de culpabilité, 4-6, 8

Déclaration de nonresponsabilité pour cause de troubles mentaux, voir Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux

Défense d'automatisme sans troubles mentaux

Acquittement, 11, 15, 17

Acquittement conditionnel, 19
Acte involontaire, 16
État de santé mentale au
moment de l'infraction, 39
Ordonnance de surveillance, 18
Preuve, 16
Réfutation de l'actus reus, 16
Voir aussi Automatisme

Défense de troubles mentaux

Acte criminel, 22
Appréciation médicale et juridique, 10, 11
Codification, 8

État de santé mentale au moment de l'infraction, 5, 9, 12, 14, 39

Infraction sommaire, 22

Preuve d'incapacité de discernement, 14

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 149, 152, 153

Recevabilité, 10 Seuil de gravité, 12, 14

Test en deux étapes, 9

- Effet du trouble mental sur l'intention, 9, 15-35
- Qualification de l'état mental de l'accusé, 9-15

Voir aussi Automatisme,
Incapacité de
discernement, Nonresponsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux

Déficience intellectuelle

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

- Réinsertion sociale, 115

Intervention policière en situation de crise, 135, 137

Résistance au traitement, 129

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 149, 152

Définition

Automatisme, 15, 16, 18
Inaptitude à subir un procès, 35
Incapacité de discernement, 1214
Infraction grave contre le

Infraction grave contre la personne, 32

Justice corrective, 160

Réinsertion sociale, 107

Risque important pour la sécurité du public, 26

Trouble de santé mentale, 9, 10

Déjudiciarisation, 147, 149, 157, 158

Délai

Accusé à haut risque

Révision de décision, 31
Évaluation individualisée, 24, 186

Garde en établissement, 126, 127 Inaptitude à subir un procès, 36 Rapport présentenciel, 44

Délinquance sexuelle

Établissement spécialisé, 108, 109

 Objectif d'intervention, 109
 Partage de responsabilité entre ministères, 108, 109

Système correctionnel canadien (SCC), 69

Délinquant dangereux

Constitutionnalité, 102, 103 Détermination de la peine, 55, 58, 188

 Durée indéterminée, 101-103

Emprisonnement avec sursis, 168, 169, 175, 192

Inaptitude à recevoir une sentence, 139

Infraction grave contre la personne, 102

Récidive, 102

Statut, 101

Tribunal spécialisé en santé mentale, 149

Trouble de santé mentale, 102, 103

- Traitement futur, 102, 103

Délit mineur

Ordonnance de probation, 165 Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 147, 157, 189

Démence sauvage, 12

Dépendance aux substances, voir Alcool, Drogue, Toxicomanie

Dépression majeure

Détermination de la peine, 47 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96

Désinstitutionnalisation

Droit de la personne, 119, 185
Effet, 6, 118, 186, 191
Mouvement, 2-4, 185
Résinstitutionnalisation des soins et services, 193
Retour à l'institution correctionnelle, 3

Détention en milieu hospitalier

Accusé à haut risque, 31

- Détention fermée, 31

Accusé souffrant de troubles mentaux

Durée, 30, 31

Hospitalisation involontaire, 119
Inaptitude à subir un procès, 36
Non-responsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux, 24, 27-35, 141
Ordonnance, 27, 30

Traitement

- Consentement, 27
- Urgence, 27

Transfert d'un établissement correctionnel, 144

Voir aussi Ordonnance de détention en milieu hospitalier

Détermination de la peine, 41-58

Accès aux soins de santé, 49, 51, 53, 54, 56

Accusé dangereux, 55, 58

Analyse multidimensionnelle, 159

Appel, 56

Approche humaniste, 159-163

Continuum de mesures, 159

Culpabilité morale, 45-47, 50, 53, 55, 58, 159

Délinquant dangereux, 55, 58, 101, 102, 188

Durée, 55, 56, 101-103

Élément de preuve, 178

État de santé mentale de

l'accusé, 46, 55, 58

- Au moment de l'infraction, 47-49
- Évaluation à l'étape présentencielle, 159, 160, 178-180, 183, 184, 192, 193
- Facteur aggravant, 42, 50-53, 55, 58, 187
- Facteur atténuant, 42, 46-50, 55, 58, 187
- Facteur d'allègement, 53-55

Gravité de l'infraction, 42, 58, 159

Harmonisation des peines, 56-58 Inaptitude à recevoir une sentence, 139, 140

Justice corrective, 159, 160, 162 Nature de l'infraction, 45, 57 Objectif, 41, 45, 159

– Châtiment, 45

- Dissussion, 41, 46-48, 50, 54, 56, 58, 159, 174
- Exemplarité, 46, 47, 50, 54, 56, 58, 159
- Punition, 159, 165, 166
- Réhabilitation, 46, 47, 50, 56, 58, 159, 160, 173, 192
- Réinsertion sociale, 41, 56, 58, 159, 160, 162, 164-166, 173, 175, 192
- Réprobation, 45, 48, 58
- Responsabilité des actes, 41, 160, 162
- Sécurité publique, 49-51, 55, 58, 166, 167, 175, 192
- Traitement, 46-51, 53-56, 58, 159

Peine excessive, 50, 51

Peine purgée dans la communauté, 49-51, 53, 55, 56, 58

Pouvoir discrétionnaire du juge, 45, 46, 56, 57, 167, 178-180, 192

Processus individualisé, 45, 57 Proportionnalité, 42, 46, 47, 52, 58

Rapport présentenciel, 42-44, 178-181

Risque de récidive, 49, 51

Voir aussi Emprisonnement, Emprisonnement avec sursis, Ordonnance d'évaluation de l'état mental, Ordonnance de détention en milieu hospitalier, Ordonnance de probation

Discernement, voir Capacité de discernement, Incapacité de discernement

Drogue

Facteur criminogène, 3, 64, 101, 113

Libération conditionnelle, 26

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Voir aussi Toxicomanie

Droit à l'autodétermination

Désinstitutionnalisation, 185

Droit à l'intégrité de la personne, 121

Droit à l'inviolabilité de la personne, 121

Consentement aux soins, 127

Droit à la liberté

Constitutionnalité de l'ancien régime législatif, 21 Désinstitutionnalisation, 185 Inaptitude à subir un procès, 37 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 21, 23-25

Privation temporaire de liberté

État mental dangereux,
125, 126

Droit civil québécois

Personnalité juridique, 121 Primauté à l'individu, 121 Privation temporaire de liberté, 125, 126

Voir aussi Garde en établissement

Droit correctionnel

Partage des compétences, 59

Droit de la personne

Consentement aux soins, 121, 127

Désinstitutionnalisation, 119, 185

Reconnaissance des droits, 2

Traitement des patients psychiatriques, 119-121

– E –

Échantillon d'urine

Libération conditionnelle, 26

Emprisonnement

Caractère contre-productif, 47 Critique, 160-162, 172

Détermination de la peine, 47-54, 56

Difficulté d'adaptation, 52, 53

Effet disproportionné, 52

État de santé mentale de

l'accusé

- Détérioration, 54, 56, 172
- Facteur aggravant, 50-53
- Facteur atténuant, 47-50
- Facteur d'allègement, 54

Indisponibilité des services de santé, 54, 58

Ordonnance de détention en milieu hospitalier, 140-146

Partage des compétences

 Règle de la durée de la peine, 59

Prise en charge, 15

Profil des personnes souffrant de troubles mentaux

Comparaison entre
 l'incarcération et
 l'hospitalisation, 112, 113

Voir aussi Emprisonnement avec sursis, Ordonnance de détention en milieu hospitalier

Emprisonnement avec sursis, 165-172

Atténuation de la stigmatisation, 173

Conditions d'accessibilité, 169, 170, 173

Limitation législative, 169-171, 187 Conditions privatives de liberté, 159, 166, 167, 172-176, 181

- Flexibilité, 173
- Pouvoir discrétionnaire, 167, 192
- Traitement psychiatrique, 166, 168, 172, 176, 192

Consentement aux soins, 175 Délinquant visé, 174

- Dangereux, 168, 169, 175, 192
- Non dangereux, 165

Disponibilité des ressources communautaires, 181, 192, 193

Distinction avec l'ordonnance de probation, 165, 166

Évaluation de l'état mental à l'étape présentencielle, 180, 183, 192

Justice corrective, 165 Limitation, 183, 184, 192 Manquement aux conditions, 166, 181-183

- Incarcération, 166, 182
- Justification raisonnable, 166, 182
- Modification des conditions, 182
- Présomption, 182, 183

Objectif

- Dissuasion, 174
- Punition, 165, 166
- Réhabilitation, 173, 192
- Réinsertion sociale, 165, 166, 173, 175, 192
- Sécurité publique, 166, 167, 175, 192

Redirection vers des ressources communautaires, 159, 165

Ressource financière, 169

Voir aussi Ordonnance d'évaluation de l'état mental

Enquêteur correctionnel du Canada

Gestion des détenus souffrant de troubles mentaux, 101

Isolement préventif, 76-80, 99

Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, 96, 99, 101

Soin de santé mentale intermédiaire, 72, 73

Unité d'intervention structurée (UIS), 86, 88, 95

Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP), 134

Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), 134, 135

Équité procédurale

Inaptitude à subir un procès, 35, 187

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 21, 22

Esprit criminel, 7

Voir aussi Intention coupable

État de conscience diminué

Automatisme, 15

État de santé mentale

Emprisonnement

 Détérioration de l'état de santé, 54, 56, 172

État au moment de l'infraction

- Défense d'automatisme sans troubles mentaux, 39
- Défense de troubles mentaux, 5, 9, 12, 14, 39
- Détermination de la peine, 47-49
- Incapacité de discernement,
 5, 12, 14, 39

Inaptitude à subir un procès, 36 Justice corrective, 159 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24

Qualification, 9-15

Voir aussi Dangerosité,
Détermination de la
peine, Emprisonnement,
Ordonnance d'évaluation
de l'état mental, Trouble
de santé mentale

État mental dangereux, voir Privation temporaire de liberté

Évaluation individualisée

Audience, 24, 28

Décision, 24-31

- Appel, 29
- Détention en milieu hospitalier, 24, 27, 30
- Libération conditionnelle, 24, 26
- Libération inconditionnelle, 24-26, 28, 30
- Révision par la Commission d'examen, 28, 31

Délai, 24, 186

Enquête, 28

Évaluation par le tribunal ou la commission d'examen, 23-34

Facteur d'évaluation

- Besoin et réinsertion sociale, 24, 26
- Droit à la liberté, 24, 25
- État mental, 24
- Risque important pour le public, 25, 26
- Sécurité publique, 24, 25

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 23-34, 186

Respect des droits constitutionnels, 29

Voir aussi Accusé à haut risque

Expertise médicale

Trouble de santé mentale, 11

- F -

Femme

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96, 97

- G -

Garde

Personne déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale, 20, 21

Garde en établissement

Consentement, 126, 127, 179

Danger pour la personne et pour autrui, 126, 127, 129, 131, 132

Délai, 126, 127

Droit et recours, 127

Durée, 127

Évaluation psychiatrique, 126, 127, 131, 179

Examen périodique, 127 Ordonnance du tribunal, 126,

127 Pouvoir

- Infirmière praticienne spécialisée, 126
- Médecin, 126
- Policier, 131

Préventive, 126, 127, 131 Provisoire, 126, 131, 179 Refus, 126

Voir aussi **Privation** temporaire de la liberté

Groupe de travail fédéralprovincial-territorial sur la santé mentale (GT FPTSM), 65

- H -

Habeas corpus, 75, 120

Hallucination, 14

Homme

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96

Hospitalisation

Cure fermée contre son gré, 120, 121

- Certificat médical, 120
- Habeas corpus, 120

Cure libre volontaire, 120

Voir aussi **Détention en milieu** hospitalier

Hôpital psychiatrique communautaire, 101

Hôpital Saint-Jean-de-Dieu

Cure fermée, 120

- I -

Inaptitude à consentir aux soins

Consentement substitué, 122 Majeur inapte, 122

Autorisation du tribunal,
122

Soin en milieu correctionnel, 66, 67

Voir aussi Consentement aux soins

Inaptitude à recevoir une sentence, 139, 140

Inaptitude à subir un procès, 139

Inaptitude à subir un procès, 35-38

Acquittement, 36

Audience, 36

Constitutionnalité, 35-37

Décision, 36

- Délai, 36
- Détention en milieu hospitalier, 36
- Libération conditionnelle,
- Libération inconditionnelle,
- Révision, 36

Définition, 35

Équité procédurale, 35, 187

Étape des procédures avant le verdict, 35, 36, 139

Facteur d'évaluation

- Besoin et réinsertion sociale, 36
- Droit à la liberté, 37
- État mental, 36
- Sécurité publique, 36, 37

Inaptitude à recevoir une sentence, 139

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 177

Ordonnance de traitement, 37, 38

- Avis médical, 38

Preuve suffisante pour un procès, 36

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 149, 152

Question soulevée de nouveau, 36

Suspension d'instance, 37

Transfert de prise en charge vers le système de santé, 9, 187

Voir aussi Aptitude à subir son procès

Incapacité de discernement

Défense de troubles mentaux, 12-14

Définition, 12-14

Effet des troubles mentaux, 11-

État mental au moment de l'infraction, 5, 12, 14, 39

Intellectuel ou moral, 12-14

Jugement de la nature et de la qualité des actes, 9, 12-14, 186

Preuve, 14

Reconnaissance d'un acte moralement répréhensible, 9, 13, 14, 186

Voir aussi Capacité de discernement

Inconscience, 12, 18

Infirmière praticienne spécialisée

Garde en établissement, 126

Infraction grave contre la personne

Accusé à haut risque, 31 Définition, 32

Emprisonnement avec sursis

- Exclusion, 170

Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 31, 33, 34

Infraction sommaire

Défense de troubles mentaux, 22 Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 148, 157, 189

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

Déficience modérée ou grave, 115 Réinsertion sociale, 114, 115 Trouble mental grave, 114

Institut médico-légal, 101

Institut Philippe-Pinel, 48, 112, 123, 144, 149, 151

Institut universitaire en santé mentale de Montréal, 112

Institutionnalisation

Échec. 2

Résinstitutionnalisation des soins et services. 193

Intégrité de la personne, voir Droit à l'intégrité de la personne

Intention coupable

Acte matériel de culpabilité, 7 Esprit criminel, 7 Preuve, 5, 6 Responsabilité criminelle, 186

Internement

Durée indéterminée, 15

Internement asilaire

Justification, 1

Intervention policière en situation de crise, 130-138

Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP), 134

Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), 134, 135

Formation, 132, 135-138

- Critique, 136, 137
- Formation RIC (Réponse en intervention de crise), 137, 138

Liaison avec des professionnels de la santé, 132-135

- Équipe multidisciplinaire, 133-135
- Intervention d'urgence, 132-134
- Ressources spécialisées de liaison et de coordination, 132

Nombre, 130, 131

Patrouilleur RIC (Réponse en intervention de crise), 137

- Premier répondant, 131

Pouvoir d'amener discrétionnaire, 189

- Conditions, 131
- Garde en établissement pour personne dangereuse, 131, 132

Pouvoir d'arrestation, 131

Profilage social, 130

- Déviation des normes sociales attendues, 130
- Manifestation comportementale et dysfonctionnelle, 130
- Ordre public, 130

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH), 132, 133

Urgence psychosociale-justice (UPS-J), 132-134

Voir aussi Garde en établissement

Intimidation

Détenu souffrant de troubles mentaux, 100

Intoxication volontaire, 9, 12, 14

Inviolabilité de la personne, voir Droit à l'inviolabilité de la personne

Isolement préventif

Automutilation, 79, 117 Constitutionnalité du régime, 82-85

Contestation de la décision, 82, 83

- Peine cruelle et inusitée, 83
 Critique, 76-80, 95, 100, 117, 172
 Culture institutionnelle, 94, 95
 Durée, 74, 77, 78, 80-85, 100, 101
 Effet, 77-81
 - Aggravation de la santé mentale, 81, 99-101, 117
 - Isolement de longue durée,
 2, 77, 78, 81, 100, 101, 117

Habeas corpus, 75 Motifs d'isolement, 73, 74 Pouvoir discrétionnaire, 75 Réexamen périodique, 74, 75 Règles Nelson Mandela, 81-83 Remplacement du régime, 84 Sécurité, 72-75, 81, 82, 89, 116, Solution par défaut, 95, 172 Suicide, 78, 79, 99, 117 Système correctionnel canadien (SCC), 73-84 Trouble de santé mentale, 76-83 Usage abusif, 76, 100 Voir aussi Unité d'intervention structurée (UIS)

Itinérance

Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), 134, 135 Facteur criminogène, 113 Intervention policière en situation de crise, 130, 137 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151, 154, 158 Programme d'encadrement

- **J** -

clinique et d'hébergement

(PECH), 133

Juge

Appréciation discrétionnaire

- Nature de la prise en charge de l'accusé, 15-35
- Risque de danger futur, 19

Pouvoir discrétionnaire

Détermination de la peine,45, 46, 56, 57, 167, 178-180,192

Rôle, 11, 14
Voir aussi **Détermination de la**peine, **Tribunal**

Jugement

Nature et qualité des actes, 9, 12-14

Justice corrective

Analyse multidimensionnelle, 159 Définition, 160 Emprisonnement avec sursis, 165 État de santé mentale, 159 Responsabilité des actes, 162

Justice fondamentale

Principes, 21

– L –

Libération conditionnelle

Accusé à haut risque, 32
Inaptitude à subir un procès, 36
Non-responsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux, 24, 26
Supervision au sein de la
collectivité, 26

Libération inconditionnelle

Accusé à haut risque, 32
Automatisme sans troubles
mentaux, 15
Inaptitude à subir un procès, 37
Non-responsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux, 24-26, 28, 30

Libre arbitre, 5, 7

Lieutenant-gouverneur

Garde d'une personne déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale, 20, 21

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour ellesmêmes ou pour autrui, 126, 131, 133, 178, 179

Loi sur la réforme de la nonresponsabilité criminelle, 24, 31

Loi sur le système correctionnel du Québec, 106

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 68, 73, 74, 84

-M-

Maladie dégénérative

Centre régional de traitement (CRT), 68

Détermination de la peine, 53, 55

$\begin{tabular}{ll} \bf Maladie\ mentale, \it voir\ Trouble \\ \bf de\ sant\'e\ mentale \\ \end{tabular}$

Marginalisation

Personne souffrant de troubles mentaux, 4, 111, 112, 115, 155 Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 155

Médecin

Droit à l'intégrité de la personne,

Garde en établissement, 126 Inaptitude à subir un procès

- Avis de traitement, 38

Médicalisation, 156, 184, 185

Médicament

Transition du milieu correctionnel à la communauté

- Suivi, 114, 116

Meurtre

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Milieu correctionnel

Adaptation aux besoins du détenu, 61, 64, 67, 69-71, 97, 145, 172

Aggravation de la santé mentale, 81, 98-101, 117, 118, 172 Nouvel asile psychiatrique, 3 Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 59-118, 188

Soin de santé et service, 51, 53, 54, 56

Voir aussi Culture

institutionnelle en milieu correctionnel, Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, Services correctionnels du Québec (SCQ), Système correctionnel canadien (SCC), Transition du milieu correctionnel à la communauté

Ministère de la Santé et des Services sociaux (Québec), 108-110

Ministère de la Sécurité publique (Québec), 106, 108-110

- N -

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 20-35

Automatisme, 19 Capacité de discernement, 5 Différence interprovinciale, 34 Droit à la liberté, 21, 23-25 Historique, 20-25

 Constitutionnalité de l'ancien régime législatif, 21

- Mise sous garde automatique sans critère, 20-22
- Présomption de dangerosité, 20-22, 33

Modification de la terminologie,

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 176

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152, 153

Régime de prise en charge, 5, 22-33, 39, 141, 144, 149 - Principes directeurs, 29

Réhabilitation, 26, 35, 39 Sécurité publique, 9, 23-26, 31-33, 35-37, 39

Traitement, 26, 27, 30, 32, 33, 35, 125

Voir aussi Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux, Défense de troubles mentaux, Verdict de nonresponsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

- 0 -

Ordonnance d'évaluation de l'état mental

Circonstances donnant ouverture, 176-178

Consentement, 176, 178-180, 193

Contenu, 177

Durée, 178

Emprisonnement avec sursis, 180, 183, 192

Étape des procédures, 177, 178 Étape présentencielle, 159, 160,

178-180, 193

Pouvoir discrétionnaire, 178-180 Rapport présentenciel, 178-181 Traitement, 178

Ordonnance de détention en milieu hospitalier

Accusé condamné à une peine d'emprisonnement, 140-146

- Abrogation des dispositions,
 144
- Fardeau financier de l'application du régime, 141, 143, 144
- Portée limitée, 143-145

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24, 27-35, 141

Voir aussi **Détention en milieu** hospitalier

Ordonnance de garde, voir Garde en établissement

Ordonnance de probation, 163-165

Délinquant vulnérable, 165 Délit mineur, 165

Distinction avec

l'emprisonnement avec sursis, 165, 166

Réinsertion sociale, 164, 166

Ordonnance de sursis à l'emprisonnement, voir Emprisonnement avec sursis

Ordonnance de transport

Hospitalisation, 120

– P –

Parlement fédéral

Compétence en matière de droit correctionnel, 59

Partage des compétences

Droit correctionnel, 59

Pauvreté

Facteur criminogène, 113

Intervention policière en situation de crise, 130 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale

(PAJ-SM), 154

Peine

Justice corrective, 159, 160, 162, 165

Voir aussi Détermination de la peine, Emprisonnement, Emprisonnement avec sursis, Ordonnance d'évaluation de l'état mental, Ordonnance de détention en milieu hospitalier, Ordonnance de probation

Peine purgée dans la communauté

Détermination de la peine, 49-51, 53, 55, 56, 58

Pénitencier, voir Système correctionnel canadien (SCC)

Pénitencier de Kingston, 71

Personnalité juridique

Droit civil québécois, 121

Personnalité limite ou borderline

Détermination de la peine, 47 Résistance au traitement, 128, 129

Personnel infirmier en milieu psychiatrique correctionnel, 89-95

Comportement empathique, 90
Confrontation entre la thérapie
et la punition, 92, 93, 98
Déférence à l'endroit des
surveillants, 90, 91
Entrave par le fonctionnement
correctionnel, 92-94, 98
Masculinisation du soin, 90

Modification de la pratique, 91, 92

Perception des délinquants malades, 93, 94 Qualification, 97 Sécurité, 89, 91, 93, 98

Perte de conscience

Automatisme, 15

Plaidoyer de culpabilité, 5, 15

Policier, voir Intervention policière en situation de crise

Précarisation

Personne souffrant de troubles mentaux, 4

Préjudice grave

Accusé à haut risque, 32

Préjugé social

Trouble de santé mentale, 20, 33

Preuve

Accusé à haut risque, 32
Défense d'automatisme sans troubles mentaux, 16
Détermination de la peine, 178
Expertise médicale, 11
Inaptitude à subir un procès, 36
Incapacité de discernement, 14
Intention coupable, 5, 6
Risque important pour le public, 25, 26
Trouble de santé mentale, 46, 48, 50, 51, 55, 57

Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, 96-106

Aggravation de la santé mentale, 98-101

Proportion des détenus, 96, 97, 105, 107, 108, 112, 116, 118, 145, 158, 169, 191

Soin, 97

Victime d'intimidation et de violence, 100

Voir aussi Prison californienne

Prison, voir Milieu correctionnel

Prison californienne

Constitutionnalité

 Peine cruelle et inusité, 103-105

Soin de santé mentale, 103-105

Prestation adéquate, 103, 104

Surpopulation, 103, 105

Prison fédérale, voir Système correctionnel canadien (SCC)

Prison provinciale, voir Services correctionnels du Québec (SCQ)

Privation temporaire de liberté

État mental dangereux, 125-128

- Autorisation d'hospitalisation par le tribunal, 128
- Danger grave et immédiat, 128
- Danger pour la personne ou pour autrui, 125, 127, 128
- Danger probable, 125
- Droit à la liberté, 125, 126
- Raison sérieuse, 126

Probation

Peine, 48

Voir aussi Ordonnance de probation

Procès devant jury, 14

Profilage social, 130

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 148-158

Consentement, 150, 189

– Effet du retrait, 150 Cour du Québec, 151 Cour municipale de Montréal, 148

Déjudiciarisation du dossier, 149, 158

Délinquant dangereux, 149 Effet sur la disponibilité des services de santé, 190, 191

Emprisonnement, 150

Évaluation du programme, 150-158

Gravité du dossier, 149

Infraction sommaire et délit mineur, 148, 157, 189

Médicalisation, 156

Objectif, 148

Priorité, 154

- Risque de récidive, 154
- Sécurité publique, 154

Résistance aux soins, 151

Retrait des accusations, 153

Service intégrée, 148, 149, 189, 190

Stigmatisation, 155, 157, 190, 191

Type de clientèle, 152

Volet expertise, 149

- Défense de troubles mentaux, 149, 152, 153
- Inaptitude à subir un procès, 149, 152

Volet liaison, 149, 150

- Arrimage avec le réseau de la santé et des services sociaux, 149
- Mise en œuvre dans la communauté, 150
- Participation volontaire, 150, 151
- Réintégration au tribunal régulier, 150

Volet suivi, 150

 Engagement entre la cour et l'accusé, 150

- Mise en œuvre dans la communauté, 150
- Participation volontaire, 150, 151

Voir aussi Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM)

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH), 132, 133

Protecteur du citoyen du Québec, 109, 110, 131, 136

Protection du public, voir Sécurité publique

Province

Compétence en matière de droit correctionnel, 59

Psychochirurgie, 38

Psychologue

Milieu correctionnel, 77, 78

Psychopathie

Cure fermée, 120 Prévalence en milieu correctionnel, 112

Résistance au traitement, 129

- R -

Rapport présentenciel, 42-44

Agent de probation, 42, 178, 180

Contenu, 43

Copie, 44

Délai, 44

Demande, 44

Objectif, 42, 43

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 178-181

Utilité, 44

Récidive

Automatisme, 19 Délinquant dangereux, 102 Détermination de la peine, 49, 51 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34, 35

Reconnaissance

Acte moralement répréhensible, 9, 13, 14, 186

Reddition de compte

Libération conditionnelle, 26

Refus de soins, voir Consentement aux soins

Règles Nelson Mandela

Isolement préventif, 81-83, 87, 89 Unité d'intervention structurée (UIS), 87, 89

Réhabilitation

Détermination de la peine, 46, 47, 50, 56, 58, 159, 160, 173, 192

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 26, 35, 39

Réinsertion sociale

Définition, 107

Détermination de la peine, 41, 56, 58, 159, 160, 162, 164-166, 173, 175, 192

Inaptitude à subir un procès, 36

Intervention auprès des délinquants souffrant de troubles mentaux, 113, 114

Marginalisation des délinquants souffrant de troubles mentaux, 111, 112, 115

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24, 26

Prise en charge par le milieu correctionnel, 60-63, 69, 77, 117

 Objectif des Services correctionnels du Québec (SCQ), 106, 107 Transition du milieu correctionnel à la communauté, 60, 111-115, 118

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 147

Voir aussi Transition du milieu correctionnel à la communauté

Résidence

Libération conditionnelle, 26

Responsabilité criminelle, 4 Absolue, 7

Risque important pour la sécurité du public

Définition, 26 Preuve, 25, 26

-S-

Schizophrénie

Détermination de la peine, 48, 50 Homme, 34

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

Réinsertion sociale, 114, 115

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151, 152

Résistance au traitement, 129 Risque de comportement violent, 100

Sécurité publique

Aggravation de troubles mentaux, 129

Automatisme sans troubles mentaux, 17-19

 Théorie du risque subsistant, 17

Détermination de la peine, 49-51, 55, 58, 166, 167, 175, 192 Inaptitude à subir un procès, 36, 37

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 9, 23-26, 31-33, 35-37, 39

- Accusé à haut risque, 32
- Facteur prépondérant, 24-26, 32, 36
- Risque important, 25, 26

Résistance au traitement, 129 Système correctionnel canadien (SCC), 60, 64, 74, 105

Service correctionnel du Canada, voir Système correctionnel canadien (SCC)

Service de police de la ville de Montréal (SPVM), 130, 134, 135, 137, 138, 152

Services correctionnels du Québec (SCQ)

Catégorisation des soins, 109 Critique, 109-111, 145 Délinquance sexuelle, 108, 109 Établissement de détention, 106 Modification des services, 106, 107

Partage des compétences

 Règle de la durée de la peine, 59

Principes directeurs, 107

Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 106-111

Programme de prévention du suicide, 108

Réinsertion sociale, 106, 107

Sécurité, 107

Service de santé mentale, 108, 109

Transfert en milieu hospitalier, 110, 111

Voir aussi Délinquance sexuelle

Sismothérapie, 38

Smith, Ashley

Isolement préventif, 78, 81

Soin de santé, voir Traitement pour troubles mentaux

Somnambulisme

Automatisme, 17

Stéréotype

Trouble de santé mentale, 20

Stigmatisation

Emprisonnement avec sursis, 173

Intervention policière en situation de crise, 136

Personne souffrant de troubles mentaux, 3, 136, 155, 157, 173, 186, 190-192

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 155, 157, 190, 191

Stratégie sur la santé mentale en milieu correctionnel au Canada

Approche holistique, 65, 145 Bilan, 67

Continuité des soins, 65, 114

Stress post-traumatique

Automatisme, 16

Stupéfiant

Intoxication volontaire, 12

Suicide

Aggravation en milieu correctionnel, 99, 117 Intervention policière, 131 Isolement préventif, 78, 79, 99, 117

Prévalence en milieu correctionnel, 112

Privation temporaire de liberté, 125 Programme de prévention en milieu correctionnel québécois, 108

Solution au problème lié à l'état mental perturbé, 49

Taux en milieu correctionnel, 99, 108

Sûreté du Québec (SQ), 133

Système correctionnel canadien (SCC)

Adaptation aux besoins du détenu, 61, 64, 67, 69-71, 97

Centre régional de traitement (CRT), 68-70

Consentement libre et éclairé du détenu, 66

Inaptitude à consentir, 66,
67

Critique, 71-73, 97, 98, 101, 116, 117, 145, 188

 Limitation de ressources humaines et financières, 71-73

Dépistage, 65, 103, 104

Diligence raisonnable, 61

Gestion interne, 61

Isolement préventif, 73-84

Mesure de transition à la communauté, 115

Mesure incitative, 62

Objectif, 60, 63

Obligation de santé et de sécurité des détenus, 61

Observation des règles, 62

Partage des compétences

 Règle de la durée de la peine, 59

Prise de décision administrative

- Considérations, 61
- Révision d'une décision, 62

Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 60-106

Programmes, 61

Protection du public, 60, 64, 74, 105

Réinsertion sociale, 60-63, 69, 77, 117

Responsabilité, 60

Rétribution des détenus, 62

Santé mentale des populations carcérales, 64

Service de santé, 60, 61

Santé mentale, 63-73, 77,94

Soin à trois niveaux, 66, 67, 104

- Soin intensif, 66, 67, 72
- Soin intermédiaire, 66, 67,70-73, 97, 116, 172, 188
- Soin primaire, 66, 67, 72, 97

Soin transitoire, 66

Stratégie sur la santé mentale en milieu correctionnel au Canada, 65

- Bilan, 67

Unité d'intervention structurée (UIS), 84-89

Unité d'isolement, 72, 80

Unité de soins de santé mentale intermédiaires (USSMI), 71, 72

- Difficulté, 71, 72, 116
- Projet pilote, 71

Unité de soins pour les besoins complexes (USBC), 71

Voir aussi Centre régional de traitement, Culture institutionnelle en milieu correctionnel, Isolement préventif, Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, Unité d'intervention structurée (UIS)

- T -

Tentative de meurtre

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Théorie de la cause internet

Automatisme, 16, 17

Théorie du risque subsistant

Automatisme, 16, 17

Toxicomanie

Détermination de la peine, 50, 51 Facteur criminogène, 3, 64, 101, 113

Homme, 34

Intervention policière en situation de crise, 135, 137

Libération conditionnelle, 26

Prévalence en milieu correctionnel, 97, 112

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Résistance au traitement, 129,

Système correctionnel canadien (SCC), 64, 69, 101

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 146, 151, 190

Traitement pour troubles mentaux

Détermination de la peine, 46-51, 53-56, 58, 159

- Accès aux soins, 49, 51, 53, 54, 56
- Emprisonnement avec sursis, 166, 168, 172, 176, 192

Droit de la personne, 119-121 Envahissant, 38

Historique, 1-4

Hospitalisation en cure libre ou fermé, 120

Inaptitude à subir un procès, 37, 38

Libération conditionnelle, 26 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 26, 27, 30, 32, 33, 35, 125

Résistance, 112, 128, 129, 151, 186

 Aggravation de troubles mentaux, 129

Traitement involontaire, 119

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 147, 148, 157, 189

Voir aussi Consentement aux soins

Transinstitutionnalisation, 4

Transition du milieu correctionnel à la communauté

Collaboration avec les ressources communautaires, 111, 114

Continuité de la médication, 114, 116, 118

Continuité des soins, 60, 111, 113-116, 118

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC), 114, 115

- Déficience modérée ou grave, 115
- Trouble mental grave, 114

Marginalisation des délinquants souffrant de troubles mentaux, 111, 112, 115

Mesure d'accompagnement, 111

Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 111-116

Réinsertion sociale, 60, 111-115,

Résistance au traitement, 112 Stratégie sur la santé mentale en milieu correctionnel au Canada, 114 Suivi en communauté, 113-115 Voir aussi **Réinsertion sociale**

Tribunal

Garde en établissement, 126, 127 Inaptitude à subir un procès, 36-38

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

- Appel, 29
- Audience, 24
- Décision, 24-31
- Désignation d'accusé à haut risque, 31, 32
- Enquête, 28
- Évaluation individualisée,
 23-34

Privation temporaire de liberté, 128

Voir aussi Détermination de la peine, Évaluation individualisée, Juge, Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM)

Tribunal administratif du Québec (TAQ), 127

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 146-158

Adoption au Canada, 147 Adoption aux États-Unis, 146 Effet sur la disponibilité des services de santé, 190, 191

Évaluation, 150-158

Fonctionnement souple et moins adversatif, 148

Marginalisation, 155, 157 Objectif, 146-148

> Approche holistique, 147, 148

Programme de déjudiciarisation, 147, 149, 157, 158

 Libération conditionnelle, 147 Plan de traitement, 147, 148, 157, 189

Réinsertion sociale, 147 Retrait des accusations, 147 Spécialisation

- Intervenants, 146
- Programmes, 146
- Services, 146

Suspension de la sentence, 147

Voir aussi Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM)

Trouble bipolaire

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96, 97

Trouble de l'anxiété

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 97, 145

Système correctionnel canadien (SCC), 70, 145

Trouble de l'humeur

Femme, 34

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

Réinsertion sociale, 114, 115

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 97

Trouble de la personnalité

Détermination de la peine, 47, 49, 50

Emprisonnement avec sursis, 168, 169

Femme, 34

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

Réinsertion sociale, 114, 115

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 97, 145

Résistance au traitement, 128, 129, 151

Système correctionnel canadien (SCC), 70, 145

Urgence psychosociale-justice (UPS-J), 132

Trouble de santé mentale

Automatisme, 15, 16, 18, 19 Caractérisation, 9-15

Concept au sens juridique, 9

Exclusion, 9

Criminalisation, 29, 118, 119, 129, 130, 181, 189-191

Définition, 9, 10

Droit pénal, 7-39

Effet sur l'intention coupable, 9, 15-35

Effet sur la capacité de discernement, 11-14

Facteur criminogène, 113

Femme, 34, 96

Homme, 34, 96

Influence sur le consentement aux soins, 128, 129

- Résistance au traitement, 128, 129
- Vulnérabilité, 128

Maladie mentale, 9, 12

Marginalisation, 4, 111, 112, 115, 155

Peur, 1

Précarisation, 4

Préjugés sociaux, 20, 33

Preuve, 46, 48, 50, 51, 55, 57

Profil des personnes

Comparaison entre
 l'incarcération et
 l'hospitalisation, 112, 113

Stéréotype, 20

Stigmatisation, 3, 136, 155, 157, 173, 186, 190-192

Terminologie, 22

Violence, 21, 93, 100, 101

Voir aussi Dangerosité, État de santé mentale

Trouble psychosomatique

Automatisme, 19

Trouble psychotique

Détermination de la peine, 47 Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

Réinsertion sociale, 114, 115

Intervention policière en situation de crise, 136

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96, 97

Réinsertion sociale, 114, 115 Résistance au traitement, 151

- U -

Unité d'intervention structurée (UIS)

Critères d'admission, 85 Critique, 86, 88, 89, 95 Culture institutionnelle, 95 Décision de maintien ou de retrait d'un placement, 86

- Consultation d'un professionnel de la santé, 86
- Réexamen par des décideurs externes indépendants (DEI), 86, 87

- Révision administrative, 86, 87
- Visite du détenu, 86

Décision de transfert à l'unité, 85

Durée, 85-89

- Examen par un décideur externe indépendant (DEI), 86, 87
- Obligation de diligence, 87

Objectif, 84

Règles Nelson Mandela, 87, 89

Sécurité, 84-87

Suivi de l'état de santé, 86

Suivi du transfert et des motifs, 85

Système correctionnel canadien (SCC), 84-89

Unité de soins de santé mentale intermédiaires (USSMI)

Projet pilote, 71

- Difficulté, 71, 72

Système correctionnel canadien (SCC), 71, 72

Unité de soins pour les besoins complexes (USBC)

Système correctionnel canadien (SCC), 71

Urgence

Consentement aux soins, 122 Cure fermée, 120 Intervention policière en situation de crise, 132-134

Urgence psychosociale-justice (UPS-J), 132-134

- V -

$\begin{array}{c} \textbf{Verdict d'acquittement}, voir \\ \textbf{Acquittement} \end{array}$

Verdict d'inaptitude à subir un procès, voir Inaptitude à subir un procès

Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

Accusé à haut risque, 31 Accusé apte à subir son procès, 35

Effet

Prise en charge de l'accusé, 4, 6, 22-35, 186, 187
Évaluation individualisée, 23-34, 187

Infraction grave contre la personne, 31, 33, 34

Voir aussi Accusé déclaré
non responsable pour
cause de troubles
mentaux, Évaluation
individualisé, Nonresponsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux

Violence

Accusé à haut risque, 32 Personne souffrant de troubles mentaux, 21, 93, 100, 101 Prévalence en milieu correctionnel, 112 Risque, 19